

**BIEKERECH**

6, Dikrecherstrooss
L-8523 Biekerech
www.beckerich.lu
info@beckerich.lu
Tél.: (352) 23 62 21 - 1
Fax: (352) 23 62 91 62

Point de l'ordre du jour :

5 g)**OBJET :**

Adaptation de diverses taxes de chancellerie

Arrêté grand-ducal du 3 février 2012 et approbation du Ministère de l'Intérieur et à la Grande Région du 14 février 2012 réf. : 4.0042 (38130)

Certificat de publication :

Il est certifié que la présente décision a été dûment publiée et affichée.

Beckerich, le 1^{er} mars 2012

Le bourgmestre,

Le secrétaire,



KLIMABÜNDNIS
LËTZEBUERG



DORFERNEUERUNGSPREIS
1996

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS Du Conseil Communal de BECKERICH

Séance publique du 19 décembre 2011

Date de l'annonce publique de la séance 13 décembre 2011
Date de la convocation des conseillers 13 décembre 2011

Présents : MM. Gira Camille, bourgmestre ; Lagoda Thierry et Hengen Tim, échevins ; Boonen Severin, Braun Julien, Fassbinder Marco, Loutsch Claude et Wampach Patrick, conseillers.

Absents : a) excusé Mme Van der Kley Ingrid
b) sans motif néant

Le Conseil communal

Revu sa délibération du 2 août 2001 avec arrêté grand-ducal du 8 octobre 2001 et visa ministériel du 10 octobre 2001, réf.4.0042/NH, portant fixation de la taxe sur les cartes d'identité à 2.- € par carte d'identité-enfant respectivement 5.-€ par carte d'identité-adulte ;

Revu en plus sa délibération du 2 août 2001 avec arrêté grand-ducal du 8 octobre 2001 et visa ministériel du 10 octobre 2001, réf.4.0042/NH, portant fixation de la taxe à percevoir sur les autorisations à bâtir à 25,00.-€ pour chaque nouvelle construction respectivement 10,00.-€ pour chaque transformation ;

Revu sa délibération du 17 septembre 2001 avec arrêté grand-ducal du 9 novembre 2001 et visa ministériel du 21 novembre 2001, réf.4.0042/NH, portant nouvelle fixation de la taxe à percevoir sur les nuits blanches et concessions à 15,00.- € et celle en matière d'autorisation de loterie à 25,00.-€ ;

Revu en outre sa délibération du 10 juin 2003 avec arrêté grand-ducal du 27 juillet 2003 et accord ministériel du 18 août 2003, réf.4.0042/NH, portant introduction d'une taxe de chancellerie de 5,00.-€, couvrant les frais d'expédition de lettre de rappel et d'avertissement dans le cadre d'une procédure de recouvrement ;

Revu sa délibération du 9 mai 2008 avec arrêté grand-ducal du 5 septembre 2008 et visa ministériel du 25 septembre 2008, réf.4.0042 (25847), aux termes de laquelle la taxe d'autorisation en matière d'exploitation d'un « service-taxis » a été fixée à 200.-€ par an ;

Revu sa délibération du 24 avril 2009 avec approbation ministérielle du 17 juin 2009, réf.4.0042(39161), portant fixation du prix de vente des cartes permettant l'usage du service « Nightrider » à 25.-€ pour personnes âgées jusqu'à 26 ans révolus et à 40.-€ pour personnes âgées de plus de 26 ans révolus ;

Revu sa délibération du 28 mars 2011 avec approbation ministérielle du 4 mai 2011, réf.4.0042(26860), refixant la redevance pour la confection de photocopies à 0,08.-€ par exemplaire recto et à 0,15.-€ par copie recto-verso ;

Attendu que le collège des bourgmestre et échevins entend adapter, en principe à partir de l'exercice 2012, divers montants des taxes ci-avant citées ;

En tenant compte de l'évolution du coût de la vie ;

Lu les articles 99 et 107 de la Constitution ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, notamment ses articles 105 et 106.7° ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité décide

de fixer nouvellement, en principe à partir de l'exercice 2012, les prédites taxes, comme suit :

- carte d'identité luxembourgeoise (taxe unique).....5,00.-€
- autorisation à bâtir (nouvelle construction).....30,00.-€
- idem (transformation) 10,00.-€ (inchangé)
- nuits blanches et concessions (chaque fois).....25,00.-€
- loterie.....30,00.-€
- frais d'expédition de lettre de rappel et d'avertissement.....8,00.-€
- autorisation en matière d'exploitation d'un « service-taxis ».....250,00.-€
- confection des cartes permettant l'usage du service « Nightrider » :
 - a) personnes âgées jusqu'à 26 ans révolus15,00.-€
 - b) personnes âgées de plus de 26 ans révolus50,00.-€
- confection de photocopies0,08.-€/exemplaire recto (inchangé)
- confection de photocopies0,15.-€/copie recto-verso (inchangé)

La présente sera transmise à l'Autorité supérieure, avec prière d'approbation.

Fait et délibéré à Beckerich, date qu'en tête.

Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme.

Beckerich, le 1^{er} mars 2012

Le bourgmestre,

Le secrétaire,



[Handwritten signature of the Mayor]
[Handwritten signature of the Secretary]